

Commune de St Georges de Montclard
Séance du 21 Juin 2025

Procès-verbal de la séance du 21 Juin 2025

Le 21 Juin 2025, le Conseil Municipal de Saint Georges de Montclard, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Franck PINON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 17 Juin 2025

Présents : Franck PINON, Thierry MARQUES, Pascale GEVAERT, Yannick LECATRE, Jacques BLANPAIN, Matthieu PASQUIER, Annick AEMMER SALEMBIER, Philippe BEYNEY, Marie-Laure PASQUIER, Laurent NAVARRE.

Absents excusés : Jean-Michel COUTURES



Pouvoirs : Non

Secrétaire de séance : Pascale GEVAERT

ORDRE DU JOUR

• VOTE DU RESULTAT D'AFFECTION DE LA COMMUNE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le résultat d'affectation 2024 n'a pas été présenté de manière conforme à la trésorerie, il doit se présenter comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	124 310,90 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	132 092, 34 €
C Résultat à affecter	+ 256 403, 24 €

= A. + B. (hors restes à réaliser)

(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)

D 001 (si déficit)	-20 616,82 €
Excédent de financement (1)	-104 311,88

Besoin de financement F. = D. + E. 124 928,70

AFFECTATION = C. = G. + H. 256 403,24 €

1) Affectation en réserves R1068 en investissement 256 403,24 €

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

REPORT DES EXCEDENTS ET DEFICITS DES DIFFERENTS BUDGETS 2024

ASSANISSEMENT : FONCTIONNEMENT	+2 016, 78 €
INVESTISSEMENT	- 9 576,09 €
ECOLE	-75 556,24 €

DONC Affectation en réserves R1068 en investissement est de 30 192,91 €.

2) H. Report en fonctionnement R 002 EST DE 152 670,87 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTENT la nouvelle présentation du résultat 2024, conforme au désirata de la trésorerie,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

• **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG24**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

• **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget principal de la commune de l'exercice 2025 comme suit :

24414	SAINT GEORGES DE MONTCLAR	DM n°1 2025
Code INSEE	Cne ST GEORGES DE MONTCLAR	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

PARTICIPATION SDIS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	1 977.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	1 977.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	1 977.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 977.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 977.00 €	1 977.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- **DECIDE** d'effectuer une décision modificative au budget communal 2025 pour pouvoir alimenter les opérations du tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à cette opération.

• **MODIFICATION STATUTAIRE**

Vu la loi du 18/12/2023 créant de nouvelles compétences obligatoires pour toutes les communes et le service public de la petite enfance ;

Vu la demande du syndicat mixte du bassin de l'Isle en date du 21/02/2025 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en charge de structurer un service public de la petite enfance destiné à favoriser une meilleure adéquation entre l'offre d'accueil et les besoins des familles. C'est le démarrage du service public de la petite enfance (SPPE).

Toutes les communes ont désormais l'obligation de :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;
- Informer et accompagner les familles et les futurs parents – pour exercer cette compétence, les communes de plus de 10 000 habitants (ou leurs groupements) doivent se doter d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent également :

- Planifier le développement des modes d'accueil – ce qui doit se traduire, pour les communes de plus de 10 000 habitants (ou leurs groupements), par l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, sauf si une convention territoriale globale (CTG) a été conclue avec la CAF et si cette dernière correspond aux attendus du schéma ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les communes ont la possibilité de transférer tout ou partie de ces quatre missions à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La loi renforce également les pouvoirs du maire, dont l'avis sur l'opportunité de tout nouveau projet de droit privé (installation d'un lieu d'accueil, extension ou transformation) devient la première étape de validation, l'obtention d'un avis conforme étant nécessaire pour lancer la procédure d'autorisation par le département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

- **ACCEPTENT** de transférer les missions décrites ci-dessus à la CCICP.

• ADHESION AU CIDFF

Après délibération, le Conseil municipal attribue et vote, à l'unanimité, pour l'année 2025, la subvention suivante et inscrit le crédit au budget au compte 65741 :

- CIDFF 50 €

Le conseil municipal autorise Mr le Maire de signer les documents nécessaires à cette opération.

• REMBOURSEMENT A MONSIEUR FRANCK PINON, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir fait des avances de frais pour la commune.

De ce fait, Monsieur Franck PINON a dû faire les achats avec sa carte bancaire personnelle pour les achats suivants :

- Papeterie : 21.20 €
- Cadeaux pour les mariés : 56.80 €
- Courriers en recommandé : 15.94 €
- Périgourdine : 14.30 €
- Essence : 36 €
- Frais vétérinaire : 124.90 €

En conséquence, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de se rembourser pour la somme de 269.14 € pour l'achat des fournitures mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

- **ACCEPTENT** de rembourser Monsieur le Maire à titre exceptionnel et sous justificatif des achats.

• POINTS DIVERS

➤ La délibération concernant le RPI est reportée au prochain CM.

- Le CM valide le changement de nom du RPI, qui devient « RPI de l'école des 6 »
- Un membre du conseil demande des explications complémentaires pour valider la convention qui lie les 6 communes du RPI. Le Maire et son adjointe Pascale Gevaert précisent qu'il n'est pas d'actualité de valider le fond de la convention mais bien qu'il faille statuer sur le fait que les 5 conventions précédentes sont réunies en une seule. Il n'est pas non plus d'actualité de remettre en question le fondement du fonctionnement du RPI et que si des modifications doivent avoir lieu sur les implications financières des communes, elles devront être travaillées dans le temps puis proposées aux 5 autres communes pour validation ultérieure. Ce travail pourrait être effectué au cours de la prochaine saison, si besoin. Cependant, une présentation plus détaillée de la convention sera faite au prochain CM pour validation.

➤ **Info sur la maison « Roqueflot » et sa possible vente.**

Le conseil municipal par une décision ultérieure de « vendre » une partie du terrain se met en difficulté, car le locataire actuel revendique que le dit jardin fait partie de son bail. Ceci n'est en rien évident dans le bail signé par les deux parties. Le conseil adopte une attitude d'attente et de bonne entente pour l'été afin qu'aucune partie ne soit lésée. Le maire prend attache auprès d'un conseil juridique pour éclaircir l'affaire.

➤ **Info sur le chemin reliant l'église Ste Rita et Saint Martin des Combes**

L'inauguration se tiendra le mercredi 16 juillet à 18h (Départ de St Martin des Combes) et arrivée à St Georges avec cocktail et représentation théâtre en partenariat avec l'OT de Mussidan.

➤ **La délibération concernant l'obtention d'un prêt est reportée au prochain CM**

Certains membres du conseil demandent que soit possiblement intégré à la demande de prêt la rénovation de la toiture du bâtiment de La Poste.

Il sera demandé au CMSO une simulation de prêt à 50 000 € et une autre à 70 000 €

Un état détaillé des travaux et de leurs coûts sera présenté au prochain CM

➤ **Projet éclairage public**

Un conseiller évoque la possibilité de prolonger le temps d'éclairage le soir sur la commune, notamment pour l'hiver. Une étude va être conduite rapidement en lien avec le fournisseur de l'éclairage public.

Le Maire précise qu'il souhaite que les habitants soient consultés sur ce sujet et qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause.

➤ **Service de la SPA**

Confronté à l'euthanasie d'un chat très mal en point dans la semaine, une élue demande que l'on étudie la possibilité d'adhérer annuellement à la SPA. Un conseiller s'en charge.

Il est décidé qu'un nouveau Conseil municipal se tiendra avant le we du 14 juillet pour délibérer des dossiers en attente.

Séance close à 11H25

FAIT A ST GEORGES DE MONTCLARD,

le 23 Juin 2025

Le Maire,



